

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 21 JUIN 2019**

**CM2019/06/21/17 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE
DU GRAND PARIS ET LES AGENCES LOCALES DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (ALEC)**

DATE DE LA CONVOCATION : 14 JUIN 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5219-1 et L2224-34,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188,
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain ;
- Vu** la délibération CM2017/12/08/11 relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris ;
- Vu** la délibération CM2018/06/28/01 portant arrêt du projet de plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement ;
- Vu** la délibération CM2018/12/07/01 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
- Considérant** la compétence de la Métropole en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Considérant** l'ambition portée par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de son Plan climat air énergie métropolitain de disposer d'un parc immobilier résidentiel 100% bas-carbone à l'horizon 2050 ;

Considérant l'objectif de réduire de 50% les consommations d'énergie dans la Métropole d'ici 2050 par rapport à 2005 ;

Considérant la nécessité, pour l'atteinte des objectifs métropolitains précisés dans le Plan climat air énergie et dans le Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement, de s'appuyer sur des outils de proximité dont l'efficacité et l'expertise sont éprouvées sur le terrain depuis plusieurs années ;

Considérant la volonté de la Métropole, inscrite et réaffirmée dans le Plan climat air énergie métropolitain, de renforcer la mise en réseau des agences locales de l'énergie et du climat par la mise en place d'une fédération métropolitaine des ALEC ;

Considérant le rôle, les missions et l'engagement des agences locales de l'énergie et du climat dans la mise en œuvre concrète de la transition écologique et énergétique ainsi que de l'action métropolitaine en matière d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que Jacques BAUDRIER, Pascal BEAUDET, Jean-Didier BERTHAULT, Denis CAHENZLI, Daniel GUIRAUD, Jérôme KARKULOWSKI, Virginie MICHEL-PAULSEN, Philippe MONGES, Joelle MOREL, Gilles POUX et Laurent RUSSIER ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Développement durable et environnement » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention pluriannuelle (2019 – 2021) d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et les agences locales de l'énergie et du climat, annexé à la présente délibération.

DECIDE l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'Agence Parisienne du Climat pour l'année 2019 pour un montant de 75 000 €.

DECIDE l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'ALEC de l'est parisien Maîtrisez Votre Energie pour l'année 2019 pour un montant de 65 635,55 €.

DECIDE l'adhésion de la Métropole du Grand Paris pour un montant de 20 000 € à chacune des structures suivantes pour l'année 2019 : ALEC Paris Ouest La Défense ; ALEC Plaine Commune ; ALEC Paris Terres d'Envol ; CAUE du Val-de-Marne.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 011 du budget 2019 de la Métropole du Grand Paris.

DECIDE l'attribution d'une subvention de 83 333 € à l'Agence Parisienne du Climat pour l'année 2019.

DECIDE l'attribution d'une subvention de 16 500 € chacune aux structures suivantes pour 2019 : ALEC Paris Ouest La Défense ; ALEC Plaine Commune ; ALEC Paris Terres d'Envol ; ALEC de l'est parisien Maîtrisez Votre Energie ; CAUE du Val-de-Marne.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2019 de la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.